

GROUPE SCOLAIRE DU MOULIN
3 RUE DE BRECON, 29850 GOUESNOU
TEL 02 98 07 76 55
06 22 04 16 04 (SMS à privilégier)
ec.0292018L@ac-rennes.fr (à privilégier)

Règlement intérieur 2024-2025

Horaires

Matin : 8h45 / 12h00, après-midi : 13h45 / 16h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'accueil des élèves est assuré 10 minutes avant le début des cours par les enseignants de service.

Horaires d'APC : le matin avant la classe (8h15 à 8h45, ou le soir 16h30 à 17h00)

Fréquentation et obligation scolaire

L'instruction scolaire est obligatoire dès que l'enfant entre dans sa troisième année. En effet un enfant qui aura ses 3 ans avant le 31 décembre doit être scolarisé à partir du jour de la rentrée de septembre en petite section.

Néanmoins « l'obligation d'assiduité peut être aménagée en petite section [...] à la demande des responsables de l'enfant. Ces aménagements ne peuvent porter que sur les heures de classe prévues l'après-midi. La demande d'aménagement, écrite et signée est adressée par les responsables de l'enfant au directeur de l'école qui la transmet, accompagnée de son avis, à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription [...] » (extrait article R1-131 du décret d'application n°2019-826)

En cas d'absence, les responsables de l'élève sont tenus d'informer l'école le jour même, par téléphone au [02 98 07 76 55](tel:0298077655) ou au [06 22 04 16 04](tel:0622041604) (sms à privilégier), ou par mail à l'adresse suivante : ec.0292018L@ac-rennes.fr puis invitées à faire connaître le motif de l'absence par écrit au retour de l'élève.

À la fin de chaque mois, la directrice est tenue de signaler à l'inspecteur d'académie les élèves dont l'assiduité est irrégulière, (4 demi-journées sans motif légitime).

L'éducation physique est obligatoire. Toute dispense nécessite un certificat médical.

Responsabilité école, mairie, responsables légaux

La responsabilité de l'école ne s'exerce que durant le temps scolaire, de l'accueil des élèves à la fin des classes où ils sont reconduits au portail, le matin comme l'après-midi.

La responsabilité de l'école s'exerce également en cas de dépassement des horaires de classe dans le cadre d'une sortie ou d'une classe de découverte.

Pour les enfants qui fréquentent l'accueil périscolaire ou le restaurant scolaire la responsabilité de la mairie cesse lorsque commence celle de l'école et inversement. À 16h40, tous les élèves non pris en charge par un responsable légal et sans consigne écrite de leur part seront conduits au périscolaire qui facturera à partir de ce moment-là.

En dehors de ces horaires, les enfants sont sous la responsabilité de leurs responsables légaux.

L'école et la mairie dégagent toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des vélos qui sont garés dans l'enceinte de l'école.

De même l'école ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels (bijoux, jouets...)

A l'école élémentaire, les jeux de récréation (billes, cordes à sauter...) sont acceptés. Toutefois, en cas de conflit, les enseignants se réservent le droit d'interdire certains jouets, cartes ...

A l'école maternelle, seuls les doudous sont tolérés.

En cas de dégradation ou de perte du matériel scolaire, la responsabilité des parents peut être engagée (compensation financière).

Circulation dans l'école

L'entrée et la sortie des élèves se font par **les entrées signalées**, en élémentaire comme en maternelle.

En Maternelle, les élèves doivent être accompagnés par un adulte et remis « en mains propres » à l'enseignant de la classe concernée.

Aucun élève ne rentre seul chez lui. Il est remis à ses responsables légaux ou à la personne (adulte ou élève du secondaire) nommément désignée sur la fiche de renseignements. Tout changement doit être signalé par écrit.

À l'école élémentaire, les élèves sont reconduits au portail. À 16h40, tous les élèves non pris en charge par un responsable légal et sans consigne écrite de leur part seront conduits au périscolaire qui facturera à partir de ce moment-là.

Pour les enfants qui fréquentent l'accueil périscolaire, l'accès se fait par le petit portail de l'école maternelle.

Tout élève arrivant à l'école en dehors des horaires habituels d'entrée en classe doit être confié à l'enseignant de la classe de l'élève par la personne qui l'a amené à l'école.

Les responsables des élèves entrent dans les locaux scolaires uniquement pour rencontrer les enseignants ou pour participer à une activité éducative. Les autres cas doivent demeurer exceptionnels.

L'accès à l'école, enceinte et bâtiments, est strictement interdit en dehors des jours et heures d'ouverture.

Les élèves ne doivent ni stationner inutilement ni jouer dans les blocs sanitaires.

Vie scolaire, droits et devoirs de chacun :

Adultes et enfants se doivent mutuellement le respect. Chacun doit avoir un comportement et une tenue adaptés à la vie scolaire.

Le maître ou l'équipe pédagogique de cycle doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités.

Tout châtiment corporel est strictement interdit.

Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile, ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Les manquements au règlement intérieur de l'école ou du périscolaire et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des responsables légaux.

En cas de difficultés graves dans le comportement ou le travail scolaire, la situation de l'élève, après concertation avec les responsables de ce dernier, pourra être soumise à l'examen de l'équipe éducative qui, sous la présidence de la directrice, envisagera toutes mesures appropriées.

Hygiène Sécurité

Les élèves accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté.

Il est demandé aux responsables des élèves de vérifier régulièrement la chevelure de ces derniers, de traiter si nécessaire et de signaler impérativement et au plus vite aux enseignants la présence de poux.

Toute maladie contagieuse devra également être signalée à l'école.

Les enfants fiévreux ou souffrants ne peuvent être accueillis à l'école et l'équipe enseignante se réserve le droit d'appeler les parents si besoin.

Il est interdit d'apporter des médicaments à l'école. En aucun cas, un enseignant ne peut administrer de traitement médical à un élève, ni le laisser le prendre seul. En cas de nécessité absolue, les responsables de l'élève se déplacent pour administrer le traitement.

En cas de maladie chronique nécessitant un traitement particulier, contacter la directrice pour rédiger un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Il est formellement interdit d'apporter à l'école des objets dangereux ou pouvant le devenir. Tout objet dangereux (cutters, couteaux, ciseaux à bouts pointus, allumettes...) sera confisqué par le personnel municipal ou enseignant.

L'usage d'un téléphone portable est interdit pour tous les élèves dans l'enceinte de l'école comme en accueil périscolaire. En cas de manquement, le téléphone sera confisqué et ne sera restitué qu'aux responsables légaux.

Utilisation de l'Internet

Une charte est jointe au règlement intérieur.

Elle définit les conditions d'accès et d'utilisation de l'informatique et d'Internet dans le cadre des activités de l'école.

Elle a pour objectif de faire adopter aux élèves une attitude citoyenne face aux informations véhiculées par les outils informatiques.

Respect de la laïcité

Conformément aux dispositions de l'article L141-5-1 du Code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, la directrice organise un dialogue avec cet élève et ses responsables en liaison avec l'équipe éducative.

Concertation entre les familles et les enseignants

Les enseignants se tiennent à la disposition des responsables des élèves pour toute information, sur rendez-vous.

La directrice peut également recevoir les responsables légaux qui le désirent sur son jour de décharge dans son bureau, ou à tout autre moment sur rendez-vous.